Quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

14 décembre 2010

Français
Original: anglais

Genève, 22 et 23 novembre 2010

Compte rendu analytique de la 1re séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le lundi 22 novembre 2010 à 10 heures

Président provisoire: M. Sareva (Secrétaire général adjoint de la Conférence du Désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement)

Président: M. Woolcott.....(Australie)

Sommaire

Ouverture de la Conférence

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Reconduction du Règlement intérieur

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Échange de vues général*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole*

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels*

Préparation des conférences d'examen*

Rapports de tous organes subsidiaires*

* Points que la Conférence a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.10-63878 (F) 090812 090812

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 20.

Ouverture de la Conférence

1. **Le Président provisoire**, au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, déclare ouverte la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il note avec satisfaction que 69 pays ont déjà notifié leur consentement à être liés par le Protocole V et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager dès que possible d'y procéder.

2. La Convention est destinée à résoudre les problèmes humanitaires associés à l'emploi de certaines armes classiques considérées comme la cause de souffrances excessives infligées aux combattants ou de dommages aveugles causés aux civils; elle est réputée pour être un instrument juridique flexible et en constante évolution. Son dernier aboutissement − le Protocole V − est le premier accord multilatéral qui traite des problèmes dus à des munitions non explosées et abandonnées. Son application scrupuleuse réduira de manière significative le nombre de civils tués et blessés par des restes explosifs de guerre pendant et après les conflits armés.

3. Aux trois premières Conférences, les Hautes Parties contractantes ont sensiblement progressé dans la mise en œuvre du Protocole V en tant qu'instrument efficace de prise en charge des effets des restes explosifs de guerre sur le plan humanitaire et en termes de développement, et ont mis en place un cadre souple pour la coopération et l'assistance internationales dans le cadre du règlement de ce problème. Il souhaite aux Hautes Parties contractantes de réussir lors de l'examen de l'état et du fonctionnement du Protocole et de poursuivre leurs efforts pour améliorer le mécanisme d'application.

Élection du Président

4. **Le Président provisoire** rappelle qu'à la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, il a été décidé de désigner M. Peter Woolcott, Ambassadeur d'Australie, comme Président de la quatrième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 57 du document final de la troisième Conférence (CCW/P.V/CONF/2009/9). Il considère que la Conférence souhaite confirmer M. Woolcott à ces fonctions.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. *M. Woolcott (Australie) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CCW/P.V/CONF/2010/1)

7. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire qui figure à l'annexe II du document final de la troisième Conférence et a également été publié séparément sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/1. Il considère que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Reconduction du Règlement intérieur

9. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V, adopté à la première Conférence sur recommandation de son Comité préparatoire, figure à l'annexe II du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1). Il considère que la Conférence souhaite reconduire le Règlement intérieur.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

11. **Le Président**, rappelant l'article 10 du Règlement intérieur, dit que conformément à la pratique établie, M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il considère que la Conférence souhaite confirmer M. Nugroho à cette fonction.

12. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

13. **Le Président** rappelle qu'à la première Conférence, il a été décidé d'instaurer une réunion informelle d'experts en tant que mécanisme d'application du Protocole V. La réunion d'experts s'est tenue à Genève du 21 au 23 avril 2010, et ses résultats seront au centre des travaux de la quatrième Conférence. Cela étant, et compte tenu de la courte durée de la Conférence, il ne croit pas utile à ce stade d'établir un nouvel organe subsidiaire.

14. Appelant l'attention sur le programme de travail provisoire (CCW/P.V/CONF/2010/8), qui a été établi dans un souci de souplesse, le Président suggère que les points 9 à 13 de l'ordre du jour soient examinés conjointement, avec la question de l'universalisation du Protocole V, dans le cadre de l'échange de vues général. Après cela, les résultats des travaux de la réunion d'experts seront examinés point par point, à la lumière d'un rapport qui sera présenté par leur coordonnateur respectif, lequel présidera le débat thématique qui suivra. Les points à examiner sont les suivants: coopération et assistance et demandes d'assistance; le système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V); enlèvement des restes explosifs de guerre, y compris les demandes d'assistance connexes; rapports nationaux; masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4; mesures préventives générales et assistance aux victimes. À l'issue de chaque débat thématique, il sera demandé aux participants à la Conférence d'approuver les recommandations énoncées dans le rapport pertinent. Une fois approuvées, les recommandations seront autant d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole V et seront introduites dans le document final de la Conférence. Après la conclusion des débats thématiques, la Conférence examinera une par une les questions de fond inscrites à l'ordre du jour (10 à 13). Les délégations souhaitant intervenir sur un point précis d'une question en particulier pourront le faire à ce moment-là.

15. En l'absence d'objections, le Président considère que les participants à la Conférence souhaitent procéder de la façon qu'il vient de décrire et adopter le programme de travail provisoire.

16. *Il en est ainsi décidé.*

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

17. **Le Président** rappelle qu'à la troisième Conférence, il a été décidé de désigner les représentants du Pakistan et de la Slovaquie comme Vice-Présidents de la quatrième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 57 du document final de la troisième Conférence. D'après les consultations préliminaires, il semble y avoir un accord sur le choix de M. Zamir Akram, Ambassadeur du Pakistan, et de M. Fedor Rosocha, Ambassadeur de Slovaquie, comme Vice-Présidents de la quatrième Conférence. Il considère que la Conférence souhaite confirmer ce choix.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

19. **Le Président** rappelle que les coûts estimatifs de la quatrième Conférence ont été examinés à la troisième Conférence et que l'adoption en a été recommandée, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 58 du document final de la troisième Conférence; il ajoute que ces coûts, qui sont présentés en détail à l'annexe III du même document, ont été calculés sur la base de la charge de travail prévue. Les coûts réels seront déterminés à l'issue de la Conférence, lorsque la charge de travail effective sera connue. Il considère que les dispositions financières relatives à la Conférence sont acceptables et peuvent être adoptées.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

21. **M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

22. Dans son message, le Secrétaire général dit que les restes explosifs de guerre continuent à tuer et à mutiler bien après la fin des hostilités. Le Protocole V, qui offre un cadre juridique contribuant à éliminer leurs effets sur le plan humanitaire et en termes de développement, a un rôle capital à jouer dans la réalisation de l'objectif d'éliminer ces armes. À la troisième Conférence, les Hautes Parties contractantes ont adopté des décisions importantes visant à renforcer l'application du Protocole. La quatrième Conférence pourrait consolider ces engagements et tracer une voie à suivre.

23. Le Secrétaire général juge encourageantes les discussions fructueuses tenues sur la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'assistance aux victimes en vertu du Protocole V. Il prie instamment la Conférence de s'appuyer sur la culture du partage de l'information et de poursuivre ses efforts vers l'adoption de mesures préventives générales propres à minimiser les effets des incidents liés aux restes explosifs de guerre.

24. Le Secrétaire général félicite les huit États qui sont devenus parties au Protocole au cours de l'année écoulée, portant à 69 le nombre total de pays, et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier ou à y adhérer sans délai, en particulier ceux des régions touchées par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Il rappelle à tous les États qu'ils doivent assurer une protection des populations civiles durant et après un conflit armé et que l'Organisation des Nations Unies a pour mission de les aider dans leurs efforts.

Échange de vues général

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels

Préparation des conférences d'examen

Rapports de tous organes subsidiaires

25. Avant de céder la parole pour l'échange de vues général, **le Président** félicite les nouvelles Hautes Parties contractantes au Protocole V, à savoir l'Arabie saoudite, la Belgique, la Chine, Chypre, le Gabon, le Honduras, l'Italie et le Qatar. D'autres États comptent adhérer au Protocole dans les mois à venir, ce qui montre que les efforts accomplis pour renforcer l'universalité de cet instrument ont porté leurs fruits. D'autres efforts sont toutefois nécessaires, en particulier dans le cadre du Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention.

26. **M. Iliopoulos** (Conseil de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion que sont la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande, des pays du processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, auxquels il faut ajouter l'Arménie, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, se félicite du travail accompli par le Président de la Conférence et les six Coordonnateurs au cours de l'année écoulée.

27. La présence de munitions non explosées et abandonnées a de graves conséquences pour les civils, leur entourage et l'environnement. Le Protocole V a été conclu pour contribuer à remédier à ces problèmes et son entrée en vigueur a démontré que la Convention demeurait un instrument important du droit international humanitaire.

28. S'agissant de l'universalité du Protocole, l'Union européenne accueille avec satisfaction les progrès sensibles réalisés depuis la précédente Conférence, puisque huit nouveaux États ont notifié leur adhésion. Des progrès et des efforts supplémentaires restent à accomplir vers l'universalisation, dans la ligne de l'Action commune adoptée par l'Union européenne en 2007.

29. Des progrès constants ont également été enregistrés dans la mise en œuvre du Protocole, avec la mise en place d'un cadre général d'application, ce qui a permis l'adoption et le perfectionnement d'un guide d'établissement des rapports nationaux et le renforcement des procédures d'échange d'informations, y compris dans le cadre des demandes d'assistance. Il demande à toutes les Parties d'utiliser le guide et de s'acquitter de leurs obligations d'établissement de rapports si elles ne l'ont pas encore fait.

30. En tant qu'acteur humanitaire, l'Union européenne a suivi de près les évolutions en matière d'assistance aux victimes depuis la troisième Conférence. La réunion d'experts a bénéficié de contributions précieuses, notamment d'ONG et de pays touchés, sur leur expérience de mise en œuvre du plan d'action dans ce domaine. La session conjointe coprésidée par la Coordonnatrice pour l'assistance en application du Protocole V et le Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés en application du Protocole II modifié a également été utile et M. Iliopoulos espère la création de nouvelles synergies. La réunion d'experts de 2010 a été bien organisée et très productive, avec des avancées au regard des mesures préventives générales et des dispositions finales vers l'adoption d'un guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique.

31. L'enlèvement des restes explosifs de guerre demeurant au centre du Protocole V, l'examen de ce point devrait se poursuivre à la réunion d'experts de 2011 et à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes. L'intervenant souligne l'importance d'une mise en œuvre stricte et efficace des dispositions de l'article 4 du Protocole, s'agissant de l'enregistrement, de la conservation et de la transmission des renseignements sur l'emploi ou l'abandon de munitions explosives, étroitement liés à un retrait efficace. À cet égard, il accueille avec satisfaction les déclarations faites à la réunion d'experts sur les pratiques nationales de mise en œuvre de l'article 4 et espère de nouvelles contributions dans le même sens.

32. L'Union européenne est disposée à étudier d'éventuelles améliorations du masque de saisie électronique passe-partout dans le but d'assurer une précision accrue de l'enregistrement des renseignements sur les munitions explosives qui ont été employées. À cette fin, elle espère la désignation d'un interlocuteur au Bureau des affaires de désarmement qui recueillera et transmettra les renseignements conformément au paragraphe 2) de l'article 4.

33. La pleine mise en œuvre des dispositions du Protocole demeure un problème pour bien des États. L'Union européenne est consciente de la complexité des tâches que cela implique et disposée à apporter une assistance aux États pour qu'ils respectent le Protocole

et d'autres instruments internationaux pertinents. L'aide financière allouée à la lutte antimines grâce aux efforts combinés des institutions de l'Union européenne et d'États membres illustre clairement cet engagement. La totalité du financement de l'Union européenne pour la lutte antimines, d'un montant de 1,8 milliard d'euros sur les dix dernières années, représente près de la moitié de l'aide financière mondiale dédiée à ces activités sur cette période. L'Union européenne appuie actuellement des activités dans plusieurs pays gravement touchés. La politique européenne a toujours intégré les restes explosifs de guerre, et au cours d'opérations sur le terrain, aucune distinction n'est faite entre les mines terrestres, les armes à sous-munitions ou d'autres restes explosifs de guerre. Au titre de son septième Programme-cadre, l'Union européenne a décidé de financer un kit complet de déminage humanitaire faisant appel aux nouvelles technologies pour cartographier, détecter et détruire les mines terrestres et les armes à sous-munitions.

34. Il espère que la Conférence sera fructueuse; elle pourra compter sur l'appui de l'Union européenne.

35. **M. Al-Saud** (Arabie saoudite) dit que son pays est devenu partie au Protocole V en vertu du décret suprême M50 du 8 septembre 2009. Les régions frontalières du nord du pays sont touchées par les restes explosifs de guerre à la suite de la guerre de libération du Koweït en 1991. Les régions frontalières du sud sont également touchées en raison des activités menées par des bandes d'agents infiltrés début 2010. Les experts des forces armées saoudiennes travaillent avec diligence à l'enlèvement, à la destruction et au retrait de tous les restes explosifs de guerre du Royaume et des équipes spécialisées ont repéré et marqué les zones concrètement ou potentiellement contaminées par de tels objets. En outre, le Gouvernement a lancé un projet de construction de 10 000 logements pour les personnes qui ont été victimes d'agressions de ces bandes.

36. **M. Wang** Qun (Observateur de la Chine) dit que son pays a ratifié le Protocole V en avril 2010; il entrera en vigueur en Chine au mois de décembre.

37. Il note avec satisfaction l'augmentation du nombre de Hautes Parties contractantes depuis l'entrée en vigueur du Protocole en 2006, les efforts soutenus pour promouvoir sa mise en œuvre et le renforcement des échanges, de l'assistance et de la coopération au niveau international en vertu de cet instrument. Ces résultats démontrent que le Protocole V établit un juste équilibre entre les impératifs militaires et les préoccupations humanitaires, qu'il reflète une vision commune à toutes les Parties et réaffirme l'efficacité et l'autorité de la Convention au regard des règles humanitaires régissant la limitation des armements.

38. Le problème des restes explosifs de guerre pourrait être résolu de façon plus efficace si le principe selon lequel les parties employant des munitions explosives, qui deviennent des restes explosifs de guerre, sont responsables en matière d'enlèvement était rendu plus explicite. Le sens des responsabilités et de la modération s'en trouverait accru lors de l'emploi des armes en question.

39. En tant que pays touché par les restes explosifs de guerre, la Chine comprend les difficultés rencontrées par d'autres pays se trouvant dans la même situation. Elle contribue à la coopération et à l'assistance internationales à ces pays et s'est engagée, dans la limite de ses capacités, à participer à cette action. La Chine est favorable à la présentation en temps voulu des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole et, à cette fin, est disposée à échanger des vues avec d'autres Parties sur le modèle de présentation des rapports ainsi que sur d'autres questions particulières.

40. **M. Antonov** (Fédération de Russie) dit que depuis son entrée en vigueur, le Protocole V a clairement démontré son utilité et son efficacité. Il réalise pleinement un principe fondamental de la Convention en établissant un équilibre entre les intérêts humanitaires, militaires et économiques. Les États qui ne sont pas encore parties au Protocole devraient le devenir dès que possible. Cela renforcerait les efforts de la

communauté internationale pour répondre à l'un des principaux défis du Protocole, à savoir réduire les drames humanitaires causés par les restes explosifs de guerre, y compris ceux qui résultent de l'emploi d'armes à sous-munitions.

41. La Fédération de Russie s'acquitte pleinement de ses obligations contractées au titre du Protocole V. Chaque année, des dizaines de milliers de différents types de restes explosifs de guerre sont désactivés. Des activités de sensibilisation de la population sont régulièrement menées sur les risques potentiels posés par les restes explosifs de guerre, et la législation pertinente est en cours d'actualisation. S'agissant des forces armées russes, des mesures sont régulièrement appliquées pour assurer la conformité aux dispositions du Protocole.

42. En 2010, des recommandations ont été publiées à l'intention des unités de déminage pour l'enlèvement complet des objets explosifs dans certaines zones et installations. Compte tenu de la restructuration en cours des forces armées, une attention particulière est accordée à la procédure de transmission d'informations sur les munitions explosives déjà employées aux parties concernées et à l'archivage de ces informations. En outre, le respect des normes et réglementations relatives au transport, au stockage et à la programmation de la destruction des munitions fait l'objet d'un suivi attentif.

43. Dans le cadre des activités de déminage humanitaire, les unités de déminage des forces armées ont, en 2010, localisé, désactivé et détruit plus de 165 000 restes explosifs de guerre et ont nettoyé une zone de plus de 100 hectares. La Fédération de Russie est disposée à apporter une assistance supplémentaire à travers des opérations de déminage humanitaire et de désactivation de restes explosifs de guerre, notamment en utilisant les ressources du Ministère des situations d'urgence, et à travers la formation d'experts dans ce domaine.

44. Le Gouvernement russe est intéressé par l'instauration d'une coopération pour les opérations de déblaiement. Des superficies importantes du territoire russe sont toujours contaminées par des restes explosifs datant de la Deuxième Guerre mondiale, qui représentent une réelle menace pour la population. Le nettoyage de ces zones requiert des ressources financières et humaines considérables.

45. Des informations détaillées sur la mise en œuvre du Protocole V, y compris des mesures importantes à prendre après les conflits pour respecter les normes relatives à la manutention des munitions, sont présentées dans le rapport national de la Fédération de Russie.

46. Sa délégation appuie pleinement l'idée d'une base de données permanente sur la mise en œuvre nationale du Protocole V. Elle se félicite des résultats de la réunion d'experts de 2010 et note avec satisfaction que les recommandations élaborées contribueront à la préparation des rapports nationaux et assureront la transparence dans la mise en œuvre du Protocole. Tout aussi importante est la confirmation apportée à la réunion d'experts quant à la valeur de recommandation qu'ont les dispositions de l'annexe technique au Protocole.

47. Compte tenu du rôle croissant que le Protocole V devrait jouer au vu de l'éclatement permanent de nombreux conflits régionaux, la Fédération de Russie appuie sa promotion et son universalisation.

48. **M. Ali Rao** (Inde) dit que le Président des réunions de 2002 et 2003 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, lors desquelles le Protocole V a été négocié et conclu, est issu de la délégation indienne. Ultérieurement, en 2004 et 2005, il a coordonné le groupe de travail de la Réunion sur les restes explosifs de guerre. La délégation se félicite de l'augmentation du nombre de Parties au Protocole, qui

s'élève à 69. L'universalisation rapide du Protocole devrait se poursuivre pour devenir une priorité dans les années à venir, parallèlement à sa pleine mise en œuvre.

49. Les débats qui se sont tenus à la récente réunion d'experts ont contribué à une meilleure compréhension par les Parties des différents aspects de la mise en œuvre, tandis que les documents de travail et les propositions préparés par les Coordonnateurs pour la présente Conférence présentent des idées utiles pour les travaux à venir. La contribution de l'Unité d'appui à l'application est également saluée.

50. **M. Hoffmann** (Allemagne) dit que si l'augmentation du nombre de Hautes Parties contractantes − 69 − est une évolution positive, ce nombre demeure trop bas et il est de la plus grande importance que toutes les Parties redoublent d'efforts pour parvenir à l'universalité.

51. Le nettoyage des zones contaminées est l'une des dispositions majeures du Protocole V. Partant, il est essentiel de fournir une coopération et une assistance de niveau international dans ce domaine aux États qui ont besoin d'un savoir-faire et de ressources techniques. En partenariat avec des organisations de terrain expérimentées, le Gouvernement allemand aide des pays à mener des opérations d'enlèvement de mines, d'armes à sous-munitions et de munitions non explosées. Les buts de cette assistance sont notamment les suivants: réduire la pauvreté et promouvoir le développement; assurer la sécurité physique des populations et atténuer leurs souffrances; et aider les pays concernés à s'acquitter de leurs obligations contractées au titre de la Convention et d'autres instruments internationaux connexes. Le financement du projet vise à accroître l'efficacité des opérations de déminage et à créer des capacités locales durables de nettoyage et de gestion.

52. Depuis 1992, le Gouvernement allemand a financé à hauteur de 200 millions d'euros des projets de déminage humanitaire dans 42 pays différents. Sur la seule année de 2010, il a affecté 17,3 millions d'euros à des projets de déminage dans une vingtaine de pays. L'Allemagne contribue aussi largement aux fonds alloués par l'Union européenne.

53. Le sujet du déminage mérite un examen plus approfondi par les Hautes Parties contractantes. Il semblerait normal de combiner ce sujet avec celui des obligations créées au titre de l'article 4 quant à l'enregistrement et à la conservation des informations, sous la responsabilité de la Coordonnatrice pour l'enlèvement. D'autres améliorations au masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 devraient être envisagées pour assurer une précision accrue des renseignements sur l'enregistrement des munitions explosives qui ont été employées. À cet égard, il pourrait être utile de mettre à profit l'expertise d'ONG et d'organisations internationales concernées par les activités de déminage, car elles savent souvent mieux quel est le type d'information requis. L'Allemagne souhaiterait de nouveaux débats sur les conséquences environnementales potentielles des opérations de déminage des restes explosifs de guerre.

54. La coopération et l'assistance internationales doivent demeurer une priorité de la réunion d'experts. L'Allemagne prie instamment les Parties donatrices de présenter des renseignements détaillés à cet égard lorsqu'elles établissent un rapport en application du Protocole. De même, les États qui ont soumis des demandes d'assistance devraient communiquer régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée.

55. Au cours des cinq dernières années, un travail important a été consacré à la préparation d'un projet de guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique au Protocole relative aux mesures préventives générales. La Conférence devrait maintenant adopter le projet de guide pour que les États puissent commencer à l'utiliser et rendre compte de leur pratique à la réunion d'experts de 2011. Le guide contribuera à réduire le nombre de dispositifs explosifs improvisés, qui sont une source de préoccupation croissante. Les questions ayant trait à ces engins devraient être examinées non seulement au

titre du Protocole II modifié mais également du Protocole V, car les restes explosifs de guerre sont souvent à l'origine de dispositifs explosifs improvisés.

56. S'agissant de l'assistance aux victimes, les Parties devraient continuer à développer des synergies entre les efforts déployés au titre du Protocole V et ceux déployés au titre d'instruments connexes comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions. Il y a tout à gagner d'une coopération plus étroite entre les Parties au Protocole II modifié et au Protocole V, les deux traitant des munitions explosives et de leurs effets.

57. En 2009, l'Allemagne a financé des projets visant la réintégration économique et sociale des victimes et de leur famille à hauteur de 259 000 euros. En 2010, les dons pour des projets d'assistance aux victimes ont dépassé les 500 000 euros. L'Allemagne aide en outre ses pays partenaires à mettre en œuvre des projets particuliers en faveur des personnes handicapées, qui concernent également les victimes des armes à sous-munitions et d'autres engins.

58. **M. Wilson** (Australie) dit que les discussions tenues à la réunion d'experts et les rapports de la Coordonnatrice présentés ultérieurement démontrent l'utilité de ce mécanisme d'application informel. Si la hausse sensible du nombre de Hautes Parties contractantes au Protocole V au cours de l'année écoulée est satisfaisante, il reste beaucoup à faire pour parvenir à l'universalité de l'instrument. L'Australie fera ce qu'elle pourra pour promouvoir le Protocole, en particulier dans la région Asie-Pacifique sous-représentée.

59. Le Gouvernement australien a pleinement mis en œuvre le Protocole V. Il continue à travailler à la mise en œuvre des mesures préventives énoncées dans la partie 3 de l'annexe technique et à appliquer un régime de gestion des munitions strict. Les forces de défense australiennes ont révisé leurs principes relatifs aux munitions explosives pour incorporer les dispositions du Protocole. Des échantillons de l'inventaire des stocks de munitions de l'Australie sont régulièrement inspectés et testés pour assurer qu'ils répondent aux spécifications techniques internationalement admises.

60. La stratégie australienne de lutte antimines a contribué à réduire les drames humanitaires et les conséquences socioéconomiques dues aux mines terrestres, aux armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Elle est principalement axée sur l'enlèvement, la sensibilisation aux risques et l'assistance aux rescapés. Le Gouvernement australien travaille en partenariat avec la société civile pour que les victimes de munitions non explosées connaissent leur droit à être mieux intégrées dans les activités sociales et économiques. Il a appuyé des activités analogues au Cambodge, au Liban, en Iraq, dans les territoires palestiniens occupés et au Soudan.

61. L'Australie prie instamment toutes les Parties à la Convention sur certaines armes classiques et d'autres États qui ne l'ont pas encore fait de notifier dès que possible leur consentement à être liés par le Protocole V.

62. **M. Pelaez** (Observateur de l'Argentine) dit que son pays a engagé les formalités administratives pour le dépôt de son instrument de ratification du Protocole V. Le Ministère de la défense élabore des directives pour aligner les principes des forces armées argentines sur le Protocole. Un système rigoureux de contrôle qualité a été établi pour gérer la production des munitions tandis que des procédures d'évaluation des risques visent à assurer le niveau de sécurité maximal pendant l'entreposage temporaire, le transport et la manutention.

63. Les règlements applicables aux parties employant légitimement des explosifs et des munitions sont suivis − sur la base de spécifications, de prescriptions d'emploi et de conditions de sécurité sur place − et des procédures sont en place pour l'enregistrement, la

collecte et le stockage des données sur les explosifs et les munitions, de manière à ce que les données puissent servir à la gestion et à l'évaluation de leurs effets. En outre, des mesures sont prises pour assurer la compatibilité des systèmes de contrôle de direction et de tir avec le Système de gestion de l'information pour l'action antimines.

64. Des spécialistes des forces armées seront formés à la manipulation des munitions non explosées en tenant compte des meilleures pratiques et des obligations contractées par l'Argentine au titre du Protocole V.

65. À la onzième session du groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, tenue en août 2005, l'Argentine a présenté la pratique nationale en matière de mesures préventives générales dans un document intitulé «Mesures techniques de prévention dans le cadre de la gestion des munitions» (CCW/GGE/XI/WG.1/WP.11). Les travaux du Gouvernement sur une méthode d'évaluation de la durée de vie restante des munitions périmées montrent bien que les programmes argentins de défense respectent les meilleures pratiques dont il est question à l'article 9 du Protocole et dans la partie 3 de l'annexe technique.

66. **M. Schmidt Ariztia** (Chili) dit que le droit interne chilien reflète fidèlement les obligations contractées par le Chili au titre du Protocole V, en sachant que le Chili n'a pas de restes explosifs de guerre sur son territoire. Les ordres adressés aux forces armées servent à renforcer les contrôles de la manipulation des armes et explosifs employés dans les activités de formation. En outre, les différentes branches de l'armée formulent leurs propres règlements internes visant à prévenir les accidents susceptibles de toucher le personnel militaire ou les civils.

67. Un avant-projet de loi sur l'assistance aux victimes d'explosifs militaires est en cours de rédaction et tient compte du Protocole et des instruments internationaux connexes. L'établissement de règles sur la fourniture de l'assistance aux victimes, qui respectent les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, renforcera les droits fondamentaux des victimes et facilitera leur accès à l'intégralité des services de réadaptation et de réinsertion. La collecte des données destinées au registre des victimes est achevée mais le registre pourra être mis à jour lorsque ce sera nécessaire.

68. **M. Tabajara de Oliveira** (Observateur du Brésil) dit que le Congrès national brésilien a récemment approuvé le texte du Protocole V et que le Gouvernement entend notifier prochainement au Secrétaire général des Nations Unies le consentement du Brésil à être lié par cet instrument. Une fois devenu partie à cet instrument, le Brésil ne s'épargnera aucun effort en faveur de son universalisation.

69. Sa délégation est convaincue que la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance doivent demeurer des sujets prioritaires lors des réunions d'experts et des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V. En tant que participant de longue date aux activités internationales de déminage, le Brésil encourage toutes les Parties, les organisations et les institutions internationales concernées à envisager d'apporter une assistance en réponse aux demandes des États touchés par les restes explosifs de guerre.

70. Le Brésil soutient l'adoption du projet de guide pour la mise en œuvre de la partie 3 de l'annexe technique et d'une recommandation pour l'application du guide par toutes les parties au niveau national.

71. **Mme Khanna** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis demeurent vivement préoccupés par les risques posés par les restes explosifs de guerre. Ils sont leader mondial dans la fourniture d'assistance aux actions de déminage humanitaire axées sur les besoins et ne dépendant pas du type ou de l'origine des munitions. Les États-Unis participent depuis de nombreuses années à des programmes d'enlèvement des restes explosifs de guerre et des mines terrestres et ont récemment élargi leur action pour couvrir les stocks excédentaires et

dangereux d'armes de petit calibre, d'armes légères et de munitions classiques. Depuis 1993, le Gouvernement a octroyé 1,8 milliard de dollars à plus de 80 pays pour la destruction d'armes classiques, dont 160 millions à 31 pays en 2010. La Force d'intervention rapide, une équipe rapidement mobilisable d'experts en destruction d'armes classiques, travaille en tandem avec les pays hôtes pour répondre aux risques critiques. Les États-Unis offrent également une assistance non négligeable aux rescapés dans le monde entier.

72. Malgré les progrès accomplis par la communauté internationale dans le domaine des restes explosifs de guerre, des conflits persistent, menaçant la paix et la stabilité. En conséquence, le Gouvernement des États-Unis continue à développer son programme de partenariat public-privé, en sensibilisant et en mobilisant des ressources pour la lutte antimines, en aidant les rescapés par des activités de réadaptation et de réinsertion et en offrant un soutien technique.

73. La sécurité physique stricte et la gestion des stocks de l'ensemble des munitions sont assurées, conformément aux dispositions du Protocole sur les mesures préventives générales, et des contrôles réguliers sont effectués pour garantir une haute performance des armes.

74. S'agissant de répondre aux préoccupations humanitaires associées aux taux de fiabilité des armes à sous-munitions, le Gouvernement poursuit son objectif national de faire en sorte que d'ici à 2018 les forces armées des États-Unis n'emploient plus d'armes à sous-munitions qui, après armement, sont à l'origine de plus de 1 % des munitions non explosées dans l'ensemble des conditions opérationnelles prévues.

75. Enfin, Mme Khanna est en faveur de l'universalisation du Protocole et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer.

76. **M. Song** Seong-jong (République de Corée) dit que le Protocole V établit un équilibre réaliste entre les impératifs militaires et les préoccupations humanitaires. Il se félicite que la base de données des rapports nationaux et de leurs mises à jour annuelles ait été mise en œuvre avec succès. Ainsi qu'il est indiqué dans les premier et deuxième rapports coréens, le Gouvernement a donné des instructions relatives à la gestion des restes explosifs de guerre pour permettre leur enlèvement, retrait et destruction rapides par le Ministère de la défense nationale, ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions pertinentes du Protocole dans le cas où des restes explosifs de guerre se retrouveraient ultérieurement sur le territoire du pays. D'autres renseignements sont présentés dans la base de données du Protocole V.

77. Au cours des trois années qui ont suivi la première Conférence, la réunion d'experts a accompli d'énormes progrès en facilitant les échanges d'informations sur les restes explosifs de guerre et en établissant un cadre d'assistance pour remédier à leurs effets. Il remercie les Coordonnateurs de leur travail et espère que leurs recommandations et rapports bénéficieront de l'attention voulue pour que la quatrième Conférence puisse définir un processus pragmatique de mise en œuvre du Protocole.

78. **M. Akram** (Pakistan) dit que bien qu'il n'y ait pas de restes explosifs de guerre au Pakistan, le Gouvernement s'est engagé à s'acquitter de ses obligations contractées en vertu du Protocole et a participé à toutes les réunions pertinentes depuis l'adhésion de son pays. À la réunion d'experts d'avril 2010, sa délégation a présenté les normes, procédures et pratiques nationales afférentes notamment à la mise en œuvre de l'article 4. Elle a également fait état de l'assistance apportée à d'autres pays. Le premier rapport national du Pakistan a été présenté en 2010.

79. Les forces armées pakistanaises sont bien préparées à faire face aux problèmes posés par les restes explosifs de guerre; des procédures applicables à leur enlèvement, retrait ou

destruction font déjà partie des modes opératoires normalisés. Il existe également des procédures pour l'enregistrement, la conservation et la transmission d'informations et des experts ont été formés de façon appropriée. Dans le cadre de son assistance à d'autres pays, l'armée a contribué au nettoyage de plus de 22 000 kilomètres carrés de territoire contaminé au Soudan et a participé à des opérations analogues à la frontière éthiopienne. Sous les auspices des Nations Unies, le Pakistan a également aidé à enlever des restes explosifs de guerre au Libéria, au Darfour (Soudan) et en Côte d'Ivoire.

80. Des procédures normalisées ont également été mises en place pour l'entreposage et la destruction des munitions, ainsi que pour le marquage, l'installation de clôtures et la surveillance des munitions explosives dans des installations et bases militaires. Il existe également un plan général d'alerte des médias et d'information de la population si nécessaire. L'assistance aux victimes peut prendre la forme de soins médicaux gratuits, d'indemnisations monétaires et d'emplois pour appuyer la réadaptation.

81. **M. Clark** (Service d'action antimines de l'ONU), s'exprimant au nom de l'Équipe de la lutte antimines de l'ONU, se félicite du travail accompli lors des réunions informelles des experts gouvernementaux, présidées par les Coordonnateurs, sur des questions thématiques, et note avec satisfaction l'importance accordée à la gestion des munitions en 2010. Les explosions involontaires de dépôts et de stocks de munitions demeurent particulièrement préoccupantes du fait de leurs graves conséquences humanitaires et socioéconomiques. L'Équipe est disposée à fournir une assistance à cet égard et élabore des lignes directrices techniques à l'intention des États.

82. Trois pays ont déjà soumis des demandes d'assistance au titre du Protocole V, notamment l'Ukraine, qui a demandé une assistance spécifique du Service d'action antimines. Une mission d'assistance technique organisée en Ukraine début 2010 a constaté des quantités importantes de munitions non explosées sur 1 500 kilomètres carrés de terres du domaine public, faisant de l'Ukraine un pays touché par les restes explosifs de guerre au même niveau que d'autres pays davantage connus pour ce fait. L'Afghanistan et le Cambodge, à titre de comparaison, comptent ensemble une superficie contaminée de 1 300 kilomètres carrés. L'Ukraine a également affaire à de vastes zones contaminées par des explosions de stocks de munitions, ainsi qu'au lourd héritage de la Deuxième Guerre mondiale. Le Service d'action antimines étudie actuellement des plans d'assistance technique avec le Gouvernement. Les Hautes Parties contractantes en mesure de le faire sont encouragées à y participer.

83. L'Équipe se félicite de l'augmentation récente du nombre de Parties au Protocole V et demeure résolue à promouvoir l'adhésion universelle et à contribuer à sa mise en œuvre. Le Service d'action antimines a récemment créé un mécanisme permanent d'action antimines chargé de fournir une assistance aux États touchés. Les Hautes Parties contractantes devraient soumettre leurs demandes d'assistance et de coopération internationales selon le modèle recommandé.

84. **M. Maresca** (Comité international de la Croix-Rouge (CICR)) dit que la réunion d'experts a permis d'élaborer des outils utiles aux États dans le cadre de la préparation des rapports nationaux, de l'élaboration de mesures préventives générales et de la demande d'assistance. S'agissant du plan d'action relatif à l'assistance aux victimes, la session commune organisée par la Coordonnatrice pour l'assistance aux victimes en vertu du Protocole V et le Coordonnateur pour les dispositifs explosifs improvisés en vertu du Protocole II modifié a mis en lumière les similarités rencontrées au niveau des besoins et des problèmes de ceux qui ont été blessés par des mines, des pièges, des dispositifs explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre, et, par là même, la valeur potentielle d'un plan d'action analogue en faveur des personnes blessées par les armes dont traite le Protocole II modifié.

85. Compte tenu du lien étroit existant entre l'enlèvement rapide des restes explosifs de guerre et la disponibilité d'une information précise sur ces objets, il conviendrait de poursuivre le débat sur les procédures nationales d'enregistrement et de conservation des renseignements. Le CICR soutient les recommandations de la réunion d'experts dans ces domaines ainsi que sa recommandation de privilégier la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance en 2011. Des progrès considérables ont été accomplis en 2010 au regard de la mise en œuvre du Protocole V, et l'adhésion de nouveaux États mérite d'être saluée. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait sont vivement encouragés à devenir sans tarder parties au Protocole.

Débat thématique sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance (CCW/P.V/CONF/2010/3)

86. **M. O'Shea** (Irlande), Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, présente le rapport publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2010/3. Ainsi qu'il est ressorti de la réunion d'experts du mois d'avril, l'assistance peut prendre de multiples formes − assistance financière ou matérielle, formation et conseils par exemple. Le renforcement des capacités nationales est également important pour permettre que ces activités procurent des avantages à long terme. En outre, il n'y a pas de différence très nette entre les donateurs et les bénéficiaires de l'assistance: les États touchés par les restes explosifs de guerre peuvent avoir de précieuses données d'expérience à partager avec d'autres États touchés et avec les États non touchés qui en assistent d'autres. La majorité des États sont en mesure d'assurer une coopération internationale et devraient étudier leurs possibilités à cet égard.

87. Le rapport comporte quatre recommandations (par. 17), à savoir que la Conférence devrait: continuer à examiner la question de la coopération et de l'assistance, ainsi que celle des demandes d'assistance, à titre prioritaire; encourager les Parties à présenter des renseignements sur la coopération et l'assistance fournies ou reçues; encourager de manière générale à fournir une assistance en réponse aux demandes soumises au titre de l'article 7 du Protocole, ou en réponse à des besoins recensés d'une autre manière; et encourager les États qui ont soumis des demandes d'assistance à communiquer régulièrement des mises à jour sur la suite qui y a été donnée, en utilisant le formulaire modifié approuvé par la troisième Conférence.

88. **M. Boot** (Ukraine) dit que sa délégation attache une grande importance aux actions internationales en faveur de la mise en œuvre du Protocole V. L'Ukraine est toujours aux prises avec le problème des munitions périmées et inutilisables, de vastes zones contaminées par des restes explosifs des deux Guerres mondiales, et des stocks considérables hérités de l'ère soviétique. L'ampleur du problème en fait une question européenne qui nécessite des opérations conjointes.

89. Pour sa part, le Gouvernement ukrainien fait tout ce qui est en son pouvoir pour réduire les risques, avec des programmes axés sur la sécurité publique, la prévention des détournements illicites de munitions et d'explosifs allant alimenter des conflits locaux ou internationaux, la prévention des contaminations environnementales, le nettoyage des zones contaminées par des dispositifs explosifs et le réaménagement des terres pour l'agriculture, et le règlement du problème des munitions périmées et inutilisables entreposées ou stockées. À cette fin, l'Ukraine aimerait pouvoir bénéficier d'une coopération accrue avec des organisations internationales.

90. **M. Marchenko** (Ukraine), présentant un diaporama sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre en Ukraine, dit que quelque 30 000 kilomètres carrés de territoire ukrainien sont toujours contaminés par des restes explosifs de guerre. L'Ukraine assume ses responsabilités en ce qui concerne tous ces objets se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle (Protocole, art. 3, par. 1). Il reste qu'en raison de l'ampleur de la contamination et

de la présence de restes explosifs de guerre dans des secteurs difficiles d'accès, le marquage et le nettoyage représentent un processus extrêmement long qui requiert des ressources considérables. Au cours de la période qui a suivi la guerre, les actions de déminage ont privilégié les zones habitées et les réseaux de transport, laissant de vastes zones toujours contaminées. Toute aussi préoccupante est la contamination résultant d'activités militaires prolongées au cours de la période d'après guerre: quelque 1 500 kilomètres carrés de territoire ukrainien sont toujours contaminés par les munitions explosives de 34 anciens sites d'essais militaires. Les zones en question sont passées sous la responsabilité des autorités locales.

91. Des renseignements sur l'emplacement des engins explosifs sont disponibles, car des études ont été réalisées conformément aux obligations contractées par l'Ukraine en vertu du Protocole. La situation est néanmoins complexe, du fait des risques d'incendie et d'explosion dans les dépôts et les entrepôts et de la contamination considérable qui en résulte.

92. Sur une note plus positive, quelque 35 600 tonnes de munitions ont été désactivées avec succès entre 2006 et 2008, à la suite d'un problème urgent sur une base de missiles et de munitions dans la province de Zaporizka. Par ailleurs, chaque année depuis dix ans, quelque 100 000 engins explosifs sont détectés et détruits. Les opérations de déminage sont conformes au Normes internationales de l'action antimines, et toutes les précautions sont prises pour protéger la population civile des risques et des effets des restes explosifs de guerre, y compris les alertes et la sensibilisation aux risques par les médias.

93. Toutefois, bien que le Gouvernement ne s'épargne aucun effort, on a recensé 274 victimes (117 décès), dont 74 enfants au cours des quinze dernières années. Sur la seule année de 2010, on a compté 29 victimes (13 décès), dont 4 enfants.

94. Compte tenu de cette situation préoccupante, un ambitieux programme national de déminage a été adopté pour la période 2009-2014, doté de 17 millions d'euros pris sur le budget de l'État, 3 millions sur celui des autorités locales et 3 autres millions venant d'entités agricoles. Quelque 522 000 engins explosifs ont déjà été désactivés grâce à ce programme et d'autres actions sont en cours pour déminer 16 anciens sites d'essais militaires qui seront ensuite affectés à l'agriculture.

95. La récente mission conduite par le Service d'action antimines de l'ONU à la demande de l'Ukraine a reconnu l'expertise des unités de déminage ukrainiennes qui s'emploient à obtenir les meilleurs résultats possibles malgré des ressources limitées. La nécessité d'intensifier les opérations de déminage et de se doter d'un matériel de déminage à la pointe de la technologie a également été mise en avant. Le Service d'action antimines a formulé plusieurs recommandations auxquelles le Gouvernement ukrainien s'attache actuellement à donner suite, notamment en créant des organes centralisés de coordination et de suivi des opérations de déminage et des systèmes d'information.

96. Bien que l'Ukraine soit parvenue à éliminer certains des risques les plus sérieux liés aux restes explosifs de guerre, le problème persiste, représentant une menace pour la population civile, ainsi qu'un risque de prolifération illicite d'engins explosifs. L'Ukraine ne doute pas que sa demande d'assistance financière et technique sera accueillie favorablement.

97. **M. O'Shea** (Irlande), Coordonnateur pour la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance, dit que les déclarations faites par l'Ukraine et le Service d'action antimines confirment les dangers posés par les munitions non explosées et l'engagement des organes des Nations Unies qui contribuent à la résolution du problème. La question examinée n'est pas seulement l'assistance, mais aussi la coopération, et il prie instamment les pays de s'appuyer sur l'esprit de coopération affiché jusqu'à présent.

98. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite adopter les recommandations présentées dans le rapport du Coordonnateur.

99. *Il en est ainsi décidé.*

Débat thématique sur le système d'information sur le Web pour le Protocole V

100. **M. Somogyi** (Hongrie), Coordonnateur pour le système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V), présente le nouveau système qui sera accessible par le site de l'Office des Nations Unies à Genève. Les principaux menus sont: profils de pays; coordonnateurs nationaux; demandes d'assistance; bibliothèque; calendrier et aide aux rapports. Ce dernier est l'élément le plus original dans la mesure où il permet de filtrer les projets d'assistance par pays, région et type, ce qui facilite le repérage des projets potentiels pour les donateurs. Les pays recevront leur propre mot de passe pour télécharger autant de renseignements qu'ils le souhaitent sur leurs projets et besoins d'assistance. Les pays concernés par les restes explosifs de guerre, les pays donateurs et les organes d'exécution sont invités à participer à la phase d'essai qui durera deux à trois mois.

101. **Mme Žunec-Brand** (Croatie), **M. Hoffmann** (Allemagne), **M. Clark** (Service d'action antimines de l'ONU) et **M. Bohle** (Centre international de déminage humanitaire de Genève) disent que leur pays ou organisme respectif y est disposé.

102. Répondant à une proposition de **M. Song** Seong-jong (République de Corée) selon laquelle une aide devrait être intégrée sur la page Web pour les internautes qui utilisent le système pour la première fois, **M. Somogyi** (Hongrie), Coordonnateur pour le système d'information sur le Web pour le Protocole V, dit que des lignes directrices ont déjà été incorporées et que tout a été fait pour que le système soit simple d'utilisation. Un manuel sera adressé à tous les utilisateurs lorsque le système sera lancé.

103. **Mme Matthey-Ijeh** (Direction de la Bibliothèque, Office des Nations Unies à Genève) présente le nouveau site Web de l'Office des Nations Unies à Genève, sur lequel des chapitres ont été regroupés, avec une approche plus graphique et plus vivante et de nouvelles fonctionnalités, notamment celles qui visent à réaliser les objectifs de l'ONU en matière d'accès au Web.

104. **Mme Bellotta** (Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève) présente les nouveaux guides de ressources sur le désarmement élaborés par la Bibliothèque en consultation avec des organes d'experts en désarmement. Les guides sont désormais disponibles sur la page «Désarmement» du site de l'Office.

La séance est levée à 13 heures.